

Certificat définitif prévu à l'article 24
Formulaire 6
Loi sur le privilège des réparateurs et des entrepreneurs

_____ N° du dossier de la cour

Devant la _____ Cour _____ à _____

Entre :

(nom et adresse :)

(nom et adresse :)

et

requérant

intimé

À L'INTIMÉ :

À la suite de la délivrance du certificat initial dans la présente instance, je certifie que le requérant a consigné au tribunal ou y a déposé à titre de cautionnement la somme supplémentaire de _____ \$. À ce jour, la somme totale ainsi consignée ou déposée s'élève à _____ \$, somme qui comprend la somme de _____ \$ consignée au tribunal à titre d'offre de transaction.

Vous êtes tenu de restituer immédiatement les articles au requérant.

Si vous ne restituez pas immédiatement les articles au requérant, celui-ci peut obtenir du tribunal un bref de saisie ordonnant au shérif ou à l'huissier de saisir les articles et de les lui rendre. Les frais de saisie seront déduits de la somme consignée au tribunal.

Si vous restituez les articles au requérant ou que le shérif ou l'huissier les saisit, vous êtes tenu, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la restitution ou la saisie :

- (a) soit d'accepter l'offre de transaction du requérant;
- (b) soit d'introduire une action en recouvrement de la somme réclamée pour la réparation, l'entreposage ou l'entreposage et la réparation des articles.

Si vous n'acceptez pas l'offre de transaction ou n'introduisez pas d'action pour recouvrer la somme réclamée dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la restitution ou la saisie des articles, la somme consignée au tribunal ou déposée au tribunal à titre de cautionnement sera rendue au requérant.

_____ Date (aaaa/mm/jj)

_____ Signature

_____ Nom en lettres moulées

_____ Titre/Partie

_____ Adresse

_____ N° de téléphone

(sceau de la cour)